

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA TRANSITION

PRIMATURE

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION

SECRETARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET A
L'INNOVATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
DE L'INNOVATION

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

وحدة - عمل - تقدم



جمهورية تشاد

رئاسة الانتقالية

رئاسة الوزراء

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي والابتكار

أمانة الدولة للتعليم العالي والبحث العلمي والابتكار

الأمانة العامة

والبحث العالي للتعليم العام المدير

والابتكار العلمي

N'DJAMENA, LE 19 MAI 2023

CIRCULAIRE

N° 08 /PT/PM/MESRSI/SE/SG/2023

A l'attention de :

- Messieurs les Recteurs des Académies ;
- Messieurs les Responsables des institutions d'enseignement supérieur ;
- Mesdames, Messieurs les enseignants-chercheurs et agents de l'administration.

Il m'a été donné de constater avec consternation qu'au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation, particulièrement dans les établissements d'enseignement supérieur, les grèves constituent le seul moyen de revendication pour les enseignants-chercheurs, qui parfois en abusent au mépris des dispositions réglementaires et du pacte social signé entre le Gouvernement et les Syndicats.

Pourtant, notre objectif commun, visant à aller vers la normalisation de l'année académique, n'est pas compatible avec les grèves soulevées çà et là. Ces grèves ont pour seuls motifs les non-paiements des arriérés de frais d'heures supplémentaires, de vacation et de frais de jury, dont les délais de décaissement ne dépendent ni des institutions ni du Ministère de tutelle, mais plutôt du Ministère en charge des Finances.

A partir de ce jour, je demande à tous les syndicats, en particulier le SYNECS et le SET-SUP, de fournir plus d'efforts afin de contenir les mouvements de grèves répétitives qui perturbent le fonctionnement des activités académiques et retardent sérieusement la formation de nos jeunes compatriotes. Seuls le dialogue et la concertation peuvent aider à unir les différents acteurs autour de la même cause.

Je sais que le droit à la grève est reconnu par la constitution, mais elle ne doit pas servir de prétexte pour instaurer l'anarchie et le désordre en foulant au pied les textes et accords en vigueur.

C'est pourquoi, j'instruis les chefs d'établissements d'arrêter de payer, en cas de grève, les primes et indemnités diverses aux grévistes, dès le premier jour de grève jusqu'au dernier, quelle que soit sa durée.

J'attache du prix à la stricte application de la présente note circulaire, dont les recteurs d'académies sont instruits d'en assurer le suivi.

AMPLIATIONS

- P.T.
- PMT
- MFBC
- MFPTDS
- MESRSI
- ARCHIVES

Le Ministre d'Etat



TOM ERDIMI

